



## Règlement financier Année scolaire 2022/2023

La scolarité au Lycée Français International de Málaga est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les tarifs sont votés par l'Association pour le développement du Lycée français international de Málaga réunie en Comité de gestion.

Les tarifs ci-dessous sont annuels (année scolaire 2022/2023) et en euros.

Ces tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

L'année scolaire est découpée en 3 périodes :

- Période 1 : du 2 septembre 2022 au 31 décembre 2022 (4/10<sup>èmes</sup>)
- Période 2 : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 (3/10<sup>èmes</sup>)
- Période 3 : du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023 (3/10<sup>èmes</sup>)

### 1. Frais de scolarité

	<b>Communautaires (27 pays membres de l'Union européenne)</b>	<b>Non communautaires</b>
Maternelle (PS, MS, GS)	5080	5860
Elémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)	4810	5590
Collège (6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> )	5120	5900
2 <sup>de</sup>	5840	6720
1 <sup>ère</sup> et Tale	6140	7060

En cas de changement de nationalité en cours de période, la modification tarifaire intervient pour la période suivante, sur présentation de justificatifs traduits en français, en espagnol ou en anglais.

Un abattement de 10 % est appliqué pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Un abattement de 20 % est appliqué pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

Un abattement de 30 % est appliqué pour le 5<sup>ème</sup> enfant et plus.

Les tarifs par période sont les suivants :

Périodes	<b>Communautaires (27 pays membres de l'Union européenne)</b>			<b>Non communautaires</b>		
	Période 1 Sept-déc. 2022	Période 2 Janv.-mars 2023	Période 3 Avril-juin 2023	Période 1 Sept-déc. 2022	Période 2 Janv.-mars 2023	Période 3 Avril-juin 2023
Maternelle (PS, MS, GS)	2032	1524	1524	2344	1758	1758
Elémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)	1924	1443	1443	2236	1677	1677
Collège (6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> )	2048	1536	1536	2360	1770	1770
2 <sup>de</sup>	2336	1752	1752	2688	2016	2016
1 <sup>ère</sup> et Tale	2456	1842	1842	2824	2118	2118



Principe : toute période commencée est intégralement facturée et due par la famille.

Ainsi, les départs en cours de période pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte et la période sera facturée intégralement.

De même, en cas de fermeture temporaire de l'établissement, les frais de scolarité sont entièrement dus.

Exceptions :

- Départs anticipés :
  - Enfant déscolarisé en cours d'année scolaire et jusqu'à la fin de l'année scolaire pour cause de maladie grave ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical
  - Renvoi définitif d'un élève pour motif disciplinaire
- Arrivées tardives :

En cas d'inscription postérieure à la date de rentrée scolaire, la facturation des droits de scolarité sera établie au prorata du nombre de jours de présence au cours de la période, à l'exception des arrivées tardives suivantes ne donnant pas droit à déduction :

- arrivées jusqu'au 30 septembre
- arrivées au cours de la 1<sup>ère</sup> dizaine de chacun des autres mois

## **2. Inscription d'un nouvel élève**

Droits de 1<sup>ère</sup> inscription (DPI) : 1100 euros.

Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant inscrit.

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis au dépôt d'un dossier complet.

Après réception d'un mail d'acceptation de votre enfant, vous disposerez d'un délai de sept jours pour procéder au paiement des droits de 1<sup>ère</sup> inscription, uniquement par paiement en ligne par carte bancaire depuis le portail des parents.

Le paiement validera l'inscription de votre enfant sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces complémentaires demandées.

Les droits de 1<sup>ère</sup> inscription sont payables une seule fois au cours de la scolarité continue de l'élève au sein du Lycée français international de Málaga.

En cas d'interruption de la scolarité de plus d'une année scolaire passée en dehors de l'établissement (à titre d'exemple, année de rupture dans un autre établissement à l'étranger), les droits de 1<sup>ère</sup> inscription devront être payés à nouveau.

Les droits de 1<sup>ère</sup> inscription sont non-remboursables, même si l'élève n'est pas présent dans l'établissement à la rentrée, sauf cas de maladie grave ou de décès du responsable légal, sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absence non justifiée d'un élève à l'issue de la 1<sup>ère</sup> semaine de cours, son inscription sera annulée et il perdra sa place.



Aucune réservation de place n'est effectuée.

L'inscription d'un élève ne sera effective qu'après paiement intégral de l'ensemble des droits de scolarité et annexes dus pour les autres enfants des responsables légaux.

### **3. Réinscriptions d'un élève de l'établissement**

Les familles doivent procéder chaque année à la réinscription de leur(s) enfant(s). Aucune demande de réinscription ne sera acceptée en cas d'impayés des frais de scolarité et annexes.

En cas d'absence non justifiée d'un élève à l'issue de la 1<sup>ère</sup> semaine de cours, sa place sera perdue, pour attribution à un autre élève.

### **4. Frais d'examen**

DNB 3 <sup>ème</sup>	25
BAC 1 <sup>ère</sup>	80
BAC Tale	180

Les frais d'examen sont facturés au cours de la 2<sup>ème</sup> période de l'année scolaire (janvier à mars). Ils sont non-remboursables une fois les inscriptions aux examens enregistrées, même si l'élève ne se présente pas aux examens.

### **5. Restauration scolaire**

L'établissement propose un service de restauration.

L'inscription des nouveaux élèves se fait en fonction des places disponibles.

En effet, l'espace et le mode de fonctionnement (service à table) permettent d'accueillir un nombre limité de nouveaux élèves.

Le tarif est forfaitaire : 5 repas par semaine pour le secondaire ; 4 repas par semaine pour le primaire, sauf pour les élèves inscrits aux activités extrascolaires le vendredi après-midi (voir ci-après).

Primaire (de la PS au CM2)	1230
Secondaire (de la 6 <sup>ème</sup> à la Tale)	1390



Les tarifs par période sont les suivants :

Périodes	Période 1 Sept-déc. 2022	Période 2 Janv.-mars 2023	Période 3 Avril-juin 2023
Primaire (de la PS au CM2)	492	369	369
Secondaire (de la 6 <sup>ème</sup> à la Tale)	556	417	417

Le régime est fixé pour l'année. Toutefois, les changements pourront être accordés à chaque période, sur demande envoyée par mail à [restaurationscolaire@lfmalaga.com](mailto:restaurationscolaire@lfmalaga.com) :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour la 2<sup>ème</sup> période (janvier à mars 2023)
- au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour la 3<sup>ème</sup> période (avril à juin 2023)

En cas de problèmes médicaux, le changement de régime pourra être accordé à tout moment, sur présentation de justificatifs médicaux et après avis du médecin scolaire.

Les conditions de facturation liées aux départs anticipés sont identiques à celles relatives aux droits de scolarité.

Les arrivées tardives au cours de la 1<sup>ère</sup> dizaine de chaque mois n'ouvrent pas droit à déduction. Au-delà, la facturation des droits de demi-pension sera établie au prorata du nombre de jours de présence au cours de la période.

En cas d'absence pour maladie d'au minimum 10 jours de cours consécutifs, une réduction pourra être accordée, sur présentation d'un certificat médical.

Il est offert la possibilité à titre exceptionnel de prendre un repas au tarif de 8.50 euros.

Pour cela, un mail devra être adressé dans un délai de 24 heures minimum à [restaurationscolaire@lfmalaga.com](mailto:restaurationscolaire@lfmalaga.com).

## 6. Externat surveillé

L'établissement propose aux familles un service d'externat surveillé à partir de la classe de CP.

Les élèves amènent dans un thermo les plats préparés par la famille, pour prise du repas dans des locaux mis à leur disposition. Ces salles sont équipées de vaisselle et de micro-ondes.

Une surveillance est assurée par des personnels de vie scolaire.

La conservation des aliments remis à l'élève relève de la seule responsabilité de la famille. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Le tarif est forfaitaire : 5 jours par semaine pour le secondaire ; 4 jours par semaine pour l'élémentaire.

Elémentaire (du CP au CM2)	430
Secondaire (de la 6 <sup>ème</sup> à la Tale)	390



Les tarifs par période sont les suivants :

Périodes	Période 1 Sept-déc. 2022	Période 2 Janv.-mars 2023	Période 3 Avril-juin 2023
Elémentaire (du CP au CM2)	172	129	129
Secondaire (de la 6 <sup>ème</sup> à la T <sup>ale</sup> )	156	117	117

Les conditions de facturation liées aux changements de régime, aux arrivées tardives, aux départs anticipés et aux déductions pour maladie sont identiques à celles du régime de demi-pension.

## **7. Transport scolaire**

L'établissement propose un service de transport scolaire.

5 lignes de bus desservent différentes zones de Málaga et de sa grande banlieue.

Les élèves sont pris en charge aux arrêts réguliers par un moniteur présent dans le bus du départ jusqu'à l'arrivée. Il en est de même depuis et jusqu'au parking du Lycée français international de Málaga, lequel se situe dans l'enceinte de l'établissement.

Ce service est accessible en fonction des places disponibles. En cas d'insuffisance de places, les demandes seront placées sur liste d'attente par ordre d'arrivée.

Le principe est l'utilisation du service pour 10 allers-retours par semaine. Le vendredi, les élèves du primaire (de la PS au CM2) utiliseront le service mis en place après les cours de la matinée, à l'exception de ceux inscrits aux activités extrascolaires du vendredi après-midi, lesquels pourront utiliser le service de transport du soir.

Des exceptions à ce principe peuvent être accordées en fonction des places disponibles, sur demande écrite envoyée à [transportscolaire@lomalaga.com](mailto:transportscolaire@lomalaga.com).

Les tarifs sont forfaitaires et calculés, pour chacun des 6 tarifs proposés, selon des critères de distance. Ainsi, chacune des 5 lignes de transport peut comporter différents tarifs :



Tarif	N° de ligne	Arrêts concernés	Prix total	Période 1 Sept-déc. 2022	Période 2 Janv.-mars 2023	Période 3 Avril-juin 2023
<b>Tarif 1</b>	Ligne 1 – Fuengirola/ Benalmadena/Plaza mayor	Aller : de Parque fluvial Sohail à Avd. F. García Lorca Retour : de Avd. F. García Lorca à Myramar Fuengirola	<b>1810</b>	724	543	543
	Ligne 2 – Benalmadena/ Torremolinos/Málaga ouest	Aller : de Cruz roja à Benalmadena 24h Retour : de Benalmadena 24 h à Cruz roja				
<b>Tarif 2</b>	Ligne 2 – Benalmadena/ Torremolinos/Málaga ouest	Aller : de Supersol à Urbanización La Colina Retour : de Urbanización La Colina à Supersol	<b>1720</b>	688	516	516
	Ligne 5 – Torre de Benagalbón/Rincón de la Victoria/Pedregalejo/Limonar	Aller et retour : Estación Torre de Benagalbón				
<b>Tarif 3</b>	Ligne 1 – Fuengirola/ Benalmadena/Plaza mayor	Aller : Plaza mayor Retour : Cruce de Churriana	<b>1580</b>	632	474	474
<b>Tarif 4</b>	Ligne 5 – Torre de Benagalbón/Rincón de la Victoria/Pedregalejo/Limonar	Aller : de Redonda Añoreta à Gasolinera Repsol La Cala Retour : de Gasolinera Repsol La Cala à Redonda Añoreta	<b>1510</b>	604	453	453
<b>Tarif 5</b>	Ligne 2 – Benalmadena/ Torremolinos/Málaga ouest	Aller : de Villanueva Rosari (Burger King) à Supermercado Dia Retour : de Supermercado Dia à Avenida Molière (Correos)	<b>1420</b>	568	426	426
	Ligne 3 – Malagueta/ Málaga centro/Puerta blanca	Aller : de Parque Oeste à Puente Carmen Retour : de Hotel Ilunion à Parque Oeste				
	Ligne 4 – Teatinos/ Málaga centro/ Málaga La Victoria	Aller : de Avd. Carlos Haya à Cafeteria Tivoli La Alameda Retour : de Burger King La Alameda à Avd. Carlos Haya				
<b>Tarif 6</b>	Ligne 3 – Malagueta/ Málaga centro/Puerta blanca	Aller : de Hotel Las Vegas à Farmacia Pintor Sorolla Retour : de Farmacia Pintor Sorolla à Hotel Las Vegas	<b>1300</b>	520	390	390
	Ligne 4 – Teatinos/ Málaga centro/ Málaga La Victoria	Aller : de Plaza Merced à Fuente Olletas Retour : de Fuente Olletas à Plaza Merced				
	Ligne 5 – Torre de Benagalbón/Rincón de la Victoria/Pedregalejo/Limonar	Aller : de El Candado à Carril de Castel Retour : de Heladeria Mira à El Candado				

Les itinéraires et horaires sont susceptibles de changement d'une année scolaire à l'autre, en fonction des effectifs. Les familles en seraient informées suffisamment tôt.

Les conditions de facturation liées aux changements de statut (passage d'élève transporté à non transporté et inversement), aux modifications de transport (changement de ligne ou d'arrêt ; changement de fréquence d'utilisation sous réserve des places disponibles), aux arrivées en cours d'année, aux départs avant la fin d'année et aux déductions pour maladie sont identiques à celles du régime de demi-pension.



## **8. Activités extrascolaires**

L'établissement propose des activités extrascolaires à l'ensemble des élèves.

Une information est donnée en début d'année scolaire. Elle précise le mode de gestion (en interne ou externalisé) et de facturation (facturation directe par le lycée ou bien par l'opérateur du service externalisé) mis en place.

Le tarif est variable selon les activités.

Pour les élèves demi-pensionnaires du primaire (de la PS au CM2) inscrits aux activités extrascolaires du vendredi après-midi, le tarif desdites activités inclut le repas du vendredi.

Comme précisé ci-dessus, les élèves du primaire transportés inscrits aux activités du vendredi après-midi utilisent le service du soir en lieu et place de celui du midi.

L'inscription se fait par ordre d'arrivée selon les places disponibles.

## **9. Voyages et sorties scolaires**

Des voyages scolaires (avec nuitée) et sorties scolaires (sans nuitée) peuvent être organisés par les équipes éducatives.

Leur programmation annuelle est présentée au Conseil d'établissement et fait l'objet d'une information à l'attention des familles à chaque rentrée scolaire, laquelle précise le mode de financement retenu (avec ou sans participation financière des familles).

Les voyages et sorties scolaires font l'objet d'une fiche d'autorisation/engagement signée par la famille. Elle peut s'accompagner, en cas de participation financière sollicitée, du versement d'un acompte non-remboursable. Lorsque l'enregistrement est effectué auprès des prestataires de voyage ou de sortie scolaires, les montants versés par les familles ne sont plus remboursables, sauf cas de force majeure et sur présentation d'une demande écrite et de justificatifs.

En tout état de cause, aucune participation à une sortie ou à un voyage payants ne peut intervenir sans versement de l'intégralité de la somme demandée avant la date de réalisation.

## **10. Autres frais**

Livre de bibliothèque BCD ou CDI non rendu ou détérioré	15
Frais pour chaque rejet de prélèvement	10
Dégradations volontaires ou par négligence commises par l'élève	Coût du remplacement
Objet réalisé en cours de Technologie 6 <sup>ème</sup>	Selon le coût par élève de la matière d'œuvre

Les manuels et fournitures scolaires sont à la charge directe des familles.

D'autre part, des frais sont facturés directement par les prestataires concernant :



- la tenue de sport, obligatoire pour le secondaire (de la 6<sup>ème</sup> à la T<sup>ale</sup>), sur facturation de la part de l'Association des parents d'élèves (APA), au coût communiqué en début d'année scolaire
- la tenue de football, obligatoire pour les élèves inscrits à cette activité extrascolaire, sur facturation de la part de l'Association des parents d'élèves (APA), au coût communiqué en début d'année scolaire
- pour les familles intéressées uniquement, la photo de classe, sur facturation de la part du photographe retenu, au coût communiqué en début d'année scolaire

## **11. Caisse de solidarité**

Une caisse de solidarité est mise en place au sein de l'établissement. Son objet est l'aide ponctuelle de familles en difficulté ayant déposé un dossier de demande d'aide. Le dossier est instruit par le service financier de l'établissement, présenté pour avis à la Commission de solidarité mise en place à cet effet et peut conduire à une décision de prise en charge – nécessairement partielle – adoptée par le chef d'établissement.

La caisse de solidarité est financée par une contribution financière volontaire des familles, d'un montant par élève et par période de facturation de 6 euros, soit un total annuel de 18 euros.

## **12. Assurances**

L'établissement souscrit une assurance accident pour l'ensemble des élèves.

En cas d'accident, suite à la déclaration déposée auprès du service médical du lycée, l'élève est par principe conduit par la famille à l'hôpital conventionné par notre assureur (Clínica del Pilar, Paseo de Sancha 15 à Málaga). Si la famille souhaite se rendre dans un autre établissement hospitalier, les frais seront à sa charge et l'établissement sera dégagé de toute responsabilité.

## **13. Modalités de facturation et de paiement**

Les factures sont émises pour chacune des 3 périodes de l'année selon le calendrier suivant :

<b>Période</b>	<b>Date de mise en ligne sur le portail des parents</b>	<b>Date de prélèvement (en cas de prélèvement automatique) ou date limite de paiement (en cas de virement bancaire)</b>
1 <sup>ère</sup> période 2022/2023 (4/10 <sup>èmes</sup> ) Sept. à déc. 2022	2 <sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2022	Prélèvement automatique le 15 de chaque mois Date limite de paiement : 31 octobre 2022
2 <sup>ème</sup> période 2022/2023 (3/10 <sup>èmes</sup> ) Janv. à mars 2023	1 <sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2023	Prélèvement automatique le 15 de chaque mois Date limite de paiement : 28 février 2023
3 <sup>ème</sup> période 2022/2023 (3/10 <sup>èmes</sup> ) Avril à juin 2023	1 <sup>ère</sup> quinzaine d'avril 2023	Prélèvement automatique le 15 de chaque mois Date limite de paiement : 31 mai 2023





En début d'année scolaire, un mail est envoyé aux familles leur précisant les modalités d'accès au portail des parents, sur lequel sont mises en ligne les factures de chaque période.

Si les factures sont émises par période, les familles peuvent néanmoins solliciter l'établissement d'une facture annuelle en vue du paiement de l'intégralité des frais annuels.

#### 2 modes de règlement sont possibles :

- par principe, le prélèvement automatique mensuel. Le formulaire de demande de domiciliation bancaire n'est à remplir que lors de la mise en place de celle-ci. Ce mode de paiement est reconduit par la suite, sans que les familles n'aient à renouveler leur demande, y compris lors des années scolaires suivantes.  
Un nouveau formulaire doit être rempli uniquement en cas de changement de banque ou de payeur.
- Par exception, le paiement par virement bancaire de la totalité de la facture de la période. Les dates limites de paiement doivent être strictement respectées.

Le paiement en espèces n'est possible que par versement direct sur le compte bancaire du Lycée français international de Málaga, à l'agence Cajamar située Pl. de la Malagueta à Málaga :

IBAN : ES04 3058 0847 4127 2020 3162

BIC : CCRIES2AXXX

Seuls les droits de 1<sup>ère</sup> inscription sont payables de manière exclusive par paiement en ligne par carte bancaire, directement depuis le portail des parents.

Les familles dont les entreprises prennent en charge les frais de scolarité, voire les frais annexes, doivent solliciter auprès du service financier le formulaire qui devra être renseigné et signé à chaque rentrée scolaire.

#### Procédure en cas d'impayés :

Tout impayé fera l'objet de relances amiables (effectuées par le lycée) et contentieuses (transmises à un avocat/huissier chargé par tous moyens de recouvrer la dette). Les frais d'avocat ou d'huissier sont à la charge du débiteur.

Tout impayé relatif aux frais tels que le transport, la restauration, l'externat surveillé et les activités extrascolaires entraînera l'exclusion immédiate de ces services à chaque période suivante.

Tout impayé des frais de scolarité pourra entraîner l'exclusion de la classe après chaque période de vacances.

Aucune réinscription pour la rentrée scolaire suivante et inscription d'un enfant d'une même fratrie ne sera prise en compte en cas d'impayés de l'année en cours. Ainsi, une lettre informant les familles de l'engagement d'une procédure de radiation leur sera systématiquement envoyée en cas de constat de tout impayé existant au 30 juin 2023.



### Rejet de prélèvement :

Chaque rejet de prélèvement fera l'objet d'une facturation adressée au débiteur, au tarif de 10 euros par rejet.

En cas de rejet répété, il pourra être mis fin au mode de règlement par prélèvement automatique mensuel, à charge pour les familles d'effectuer un paiement par virement bancaire de l'intégralité des sommes dues à chaque période de facturation.

### **14. Elèves boursiers**

Les demandes de bourses sont à renouveler chaque année et doivent être déposées auprès du Consulat général de France à Madrid, selon un calendrier disponible sur son site internet, de même que sur le site du Lycée français international de Málaga.

Les familles ayant déposé une demande auprès du 2<sup>ème</sup> Conseil consulaire des bourses scolaires (nouvelle demande, renouvellement tardif ou demande de révision) sont tenues de régler l'intégralité des frais de la 1<sup>ère</sup> période septembre à décembre 2022, en attente de la décision notifiée fin décembre 2022. Elles seront remboursées en cas de décision favorable.

Néanmoins, elles ont la possibilité de se voir appliquer à titre transitoire le taux accordé l'année précédente, à charge de régularisation – selon les mêmes délais que pour les autres familles – en cas de rejet ou de notification d'un taux inférieur de bourses.

### **15. Exonérations**

Des exonérations sont mises en place pour les enfants des personnels recrutés locaux, selon les modalités prévues par les accords internes.

### **16. Mesures diverses**

En cas de mesures prises par la Junta de Andalucía concernant la crise sanitaire actuelle (Covid 19) qui obligerait notre établissement à un enseignement en distanciel, aucun remboursement des frais de scolarité ne serait effectué.

Seuls les frais annexes non réalisés (restauration, externat surveillé, transport scolaire, activités extrascolaires) ne seraient pas facturés.

En cas de confinement d'un élève, aucun remboursement ne serait effectué. Néanmoins, une déduction serait appliquée sur la facture de certains frais annexes (restauration, externat surveillé et transport scolaire) en cas d'absence d'au minimum 10 jours de cours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Málaga, le 23 décembre 2021  
Pour le Comité de gestion,

La Présidente